

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	<p>Actions du PADD</p> <p>Fiche axe 5 : « Assurer un éloignement des nouvelles constructions des cours d'eau et plans d'eau à l'exception des installations liées à l'irrigation. »</p> <p>« Préserver les milieux aquatiques et les formations végétales associées dans le but de garantir la qualité des eaux de surface. »</p> <p>« Raisonner l'urbanisation au vu des impacts possibles de l'assainissement non collectif, pour limiter les points de rejet et contrôler l'impact sur les milieux aquatiques. »</p> <p>« Réaliser en simultané les zonages d'assainissement et les PLU pour avoir une gestion efficace. »</p> <p>« Gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin de ne pas augmenter l'aléa inondation en aval. »</p>	<p>Règlement graphique (zonage)</p> <p>Les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservis par le réseau d'eau potable</p>	<p>Règlement écrit et OAP</p> <p><u>AC - Autres secteurs :</u> « Le raccordement au réseau public est obligatoire lorsque le réseau existe. A défaut, un dispositif d'assainissement autonome sera exigé conformément à la réglementation en vigueur. »</p> <p><u>AEP :</u> « Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. »</p> <p><u>Trame Verte et Bleue :</u> « Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux concernés (en dehors de la réfection de l'existant et des ouvrages techniques nécessaires à l'irrigation. »</p> <p>« En matière de clôture : seules sont autorisées les clôtures perméables pour la faune sauvage. »</p> <p>« Toutes les constructions sont interdites sur la trame verte et bleue à l'exception des ouvrages nécessaires à l'irrigation. »</p>	Incidences prévisibles du PLU
	<p>Eaux souterraines : Sept masses d'eau souterraine dont une affleurante</p> <p>Une masse d'eau souterraine classée en Zone de Répartition des Eaux</p>		<p>Règlement graphique</p> <p>Pas d'urbanisation prévue à proximité des cours d'eau</p> <p>Trame bleue reprise dans le sur-zonage</p>		
Milieu physique	<p>Réseau hydrographique dense qui emmaille le territoire : La Garonne qui longe le territoire communal dans sa limite ouest, le ruisseau du Trec qui traverse la commune au sud du bourg ainsi que de nombreux fossés</p>				Très faibles

TABLEAU DE BORD

Carte 46 : Incidences sur les ressources naturelles, ETEN Environnement, mai 2018



3. Quelles incidences sur les activités humaines ?

3.1. La ressource agricole

Sur la commune, il a été recensé 525 ha de surface agricole^a soit 72 % de la surface communale. Le changement d'affectation de ces parcelles a pour impact direct de réduire les zones à vocation agricole.

Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 11,4 ha de parcelles agricoles soit 2,2 % de la surface agricole recensée.

Les incidences sur le milieu agricole sont très faibles au vu de la superficie totale des terres agricoles de la commune.

3.2. La ressource forestière

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles. Sur la commune, il a été identifié 41 ha de boisements soit 5,6 % de la surface de la commune dont 39 ha de plantation de feuillus et/ou de conifères.

Le projet de PLU ne prévoit l'aménagement d'aucune surface boisée.

Les incidences sur la ressource forestière sont nulles.

^a Cultures, friches, prairies, vergers et vignes.

TABLEAU DE BORD

Tableau 31 : Synthèse des impacts, ETEN Environnement, mai 2018

Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'évitement intégrées au PLU	Importance de l'impact intermédiaire	Mesures de réduction et préconisations*	Importance de l'impact résiduel								
Milieu Physique	Qualité des eaux	Augmentation des surfaces imperméabilisées Construction à proximité des cours d'eau existants	Négatif	Modéré à fort	Pas d'aménagement à proximité des cours d'eau	Très faible	Faible densité à l'hectare, maintien d'espaces végétalisés, mesures d'aménagements spécifiques	Très faible								
									Eau potable	Augmentation de la consommation	Négatif	Modéré	Développement à proximité du réseau existant qui évite les extensions et peut favoriser le renouvellement de l'existant	Faible	-	Faible
	Zones humides	Destruction de zones humides	Négatif	Fort	Aucune des zones définies dans le PLU ne se trouve en zone humide.	Nul	-	Nul								
	Site Natura 2000	Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans le site Natura 2000 ni à proximité immédiate.	Modéré	Protection du réseau hydrographique et bande d'inconstructibilité autour des cours d'eau	Faible								
									Autres périmètres écologiques	Destruction d'espèces ou d'habitats patrimoniaux	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans un autre périmètre écologique ni à proximité immédiate.	Modéré	Protection du réseau hydrographique et bande d'inconstructibilité autour des cours d'eau	Faible
Trame verte et bleue		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée n'altère la fonctionnalité de la TVB.	Faible	Conservation des linéaires boisés, classement en zone N de la trame Verte et protection de la trame bleue	Très faible								
Milieux naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne présente d'habitat d'intérêt communautaire.	Faible	Mesures spécifiques en phase chantier	Très faible								

		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Aucune parcelle ouverte à l'aménagement n'est identifiée comme habitat d'espèce protégée.	Faible	Phasage des travaux	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Peu de parcelles à proximité d'espace naturel.	Modéré	Phasage des travaux	Faible
		Propagation d'espèces exotiques envahissantes	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures spécifiques en phase chantier	Faible
Ressources agricoles et forestières	Ressources agricoles	Pollutions accidentelles	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle	Très faible
		Destruction de terres cultivables	Négatif	Modéré	-	Modéré	Surface à aménager très faible	Très faible
	Ressources forestières	Destruction de boisement	Négatif	Faible	Aucune surface boisée aménagée	Nul	-	Nul

* Les préconisations en phase chantier sont détaillées en annexe

SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques.

À la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement, il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces initiales.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci sont limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeu écologique, ce qui a permis d'en réduire les incidences.

Les mesures mises en place lors du projet de PLU permettent de préserver le réseau écologique et la trame verte et bleue. Les impacts sur les milieux naturels et les ressources agricoles et forestières ont été évités au maximum et les incidences demeurent toutefois faibles à modérées.

Une mesure présente des incidences positives vis-à-vis du PLU : 41,4 ha, soit 5,7 % de la surface communale, ont été classés en zone Naturelle.

Afin de limiter les incidences résiduelles, des mesures de réduction devront être appliquées et intégrées au CCTP des aménagements (voir Annexe).

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faibles à nuls sur les thématiques étudiées. De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aurait aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est donc le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci.

L'impact intermédiaire constitue l'impact résiduel du PLU avec l'application des mesures d'évitement seules. L'impact résiduel représente l'impact du projet de PLU, une fois que les mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées.

Il apparaît que pour certaines problématiques telles que le dérangement des espèces, la propagation des espèces exotiques envahissantes ou les pollutions accidentelles, les mesures de réduction soient indispensables pour pouvoir limiter leur impact résiduel.

Du fait de la mise en place des mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

1. Limites méthodologiques

1.1. Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués au mois de juin 2016 et d'avril 2018 avec des conditions météorologiques favorables. Les surfaces considérables prospectées, ne faisant l'objet que d'un seul passage faune-flore, ne permettent pas d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats, aux effectifs des espèces, etc.

De plus, les prospections étant très limitée dans le temps, aucun sondage pédologique ne peut être fait pour confirmer la présence de zones humides. Ainsi, les zones humides sont déterminées à partir du seul critère floristique.

1.2. Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

TABLEAU DE BORD

Tableau 32 : Indicateurs de suivis, ETEN Environnement, mai 2018

Thématiques	Sous-dimension	Indicateurs de suivi proposés	Données à T0	Source	Périodicité	
Milieux naturels et biodiversité	Réseau écologique	Inventaire des habitats d'espèces d'intérêt communautaires sur le site Natura 2000	Présence de deux habitats d'espèces protégées : zones de frayères potentielles de la Bouvière et la Lamproie marine Présence de deux HNIC → 2 HNIC + 2 habitats potentiels d'espèces protégées	SMEAG : M. BEAUJARD	T+9 Au maximum	
						Pourcentage du territoire communal maintenu en zone N
	Trame Verte et Bleue	Nombre de seuils, barrages ou retenues présents sur les cours d'eau	Une buse et le barrage de Bourdieu → 2 obstacles sur le Trec	Commune (ou actualisation du SRCE Aquitaine par SRADDET Nouvelle Aquitaine)		
						Milieux naturels et biodiversité
Eau et Milieux aquatiques	Eaux souterraines et superficielles	- Évolution de l'état des masses d'eau	SDAGE Adour-Garonne → inventaire 2013 Dérogation état écologique 2027 et bon état chimique 2015 pour la masse d'eau superficielle Le Trec de la Grèffière Dérogation état quantitatif 2021 pour deux masses d'eau souterraine Dérogation état chimique 2027 pour une masse d'eau souterraine Dérogation état chimique 2021 pour une masse d'eau souterraine	Agence de l'eau		
			Assainissement	- Bilans de la station d'épuration et adéquation du RPQS assainissement - Densité affichée au sein des nouveaux projets - Taux de conformité des installations ANC	Taux de conformité des installations autonomes → 32% en 2012 STEP en service depuis fin 2017 → aucune donnée sur les performances actuelles	Commune / EAU 47
			Alimentation en eau potable	- Volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés (RPQS) - Evolution du linéaire de perte en réseau (RPQS)	Rendement de réseau AEP → 66,2% Indice linéaire de perte → Acceptable	EAU 47

*HNIC : Habitats naturels d'intérêt communautaire

MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme, article L153-27, impose un suivi des effets du PLU tous les 9 ans au plus.

Les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal, suite à l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du PADD.

Indicateurs de suivi

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+3 à 9, soit 3 à 9 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU pour en analyser les effets intermédiaires.

148

Les éléments à enjeu fort sur le territoire sont :

- Le réseau écologique ;
- La TVB ;
- Les milieux naturels ;
- Les milieux aquatiques et leurs abords directs.

Pour le site Natura 2000, des données sont disponibles auprès du SMEAG en charge de l'animation du site « La Garonne ». Ces données peuvent notamment permettre d'inventorier les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'intérêt communautaire présents au droit du site. Ces données peuvent être comparées entre l'élaboration du DocOb (inventaire en 2012, approbation du DocOb en 2013) et l'évaluation qui sera mise en place pour la révision du DocOb (à l'horizon 2020).

Des indicateurs de suivi simples peuvent se matérialiser sous la forme d'une comparaison des surfaces du réseau écologique, de la TVB ou des espaces naturels qui sont protégés par le classement en zone N.

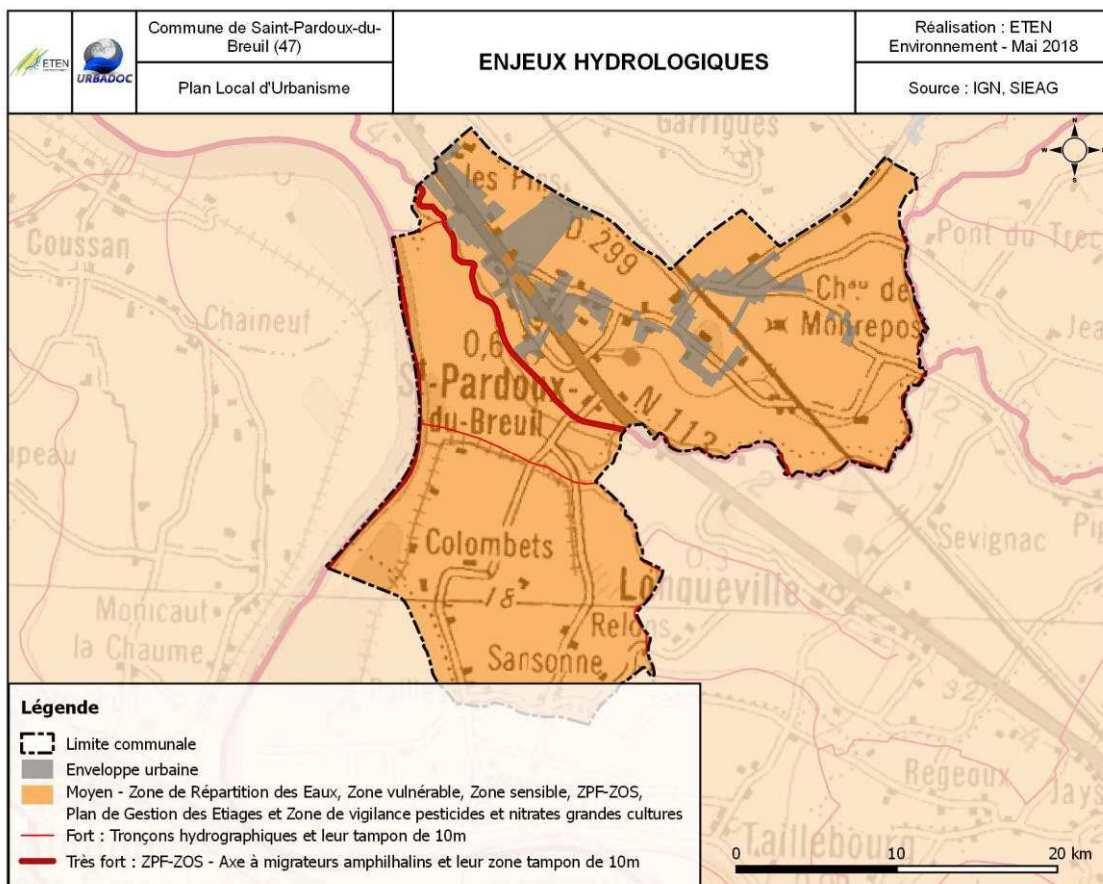
Des indicateurs plus spécifiques peuvent être ajoutés. Pour la TVB notamment, la vérification des continuités écologiques terrestres et aquatiques peut constituer un bon indicateur.

Le nombre de seuil sur les cours d'eau et le nombre de conflits terrestres peuvent être observés pour le suivi.

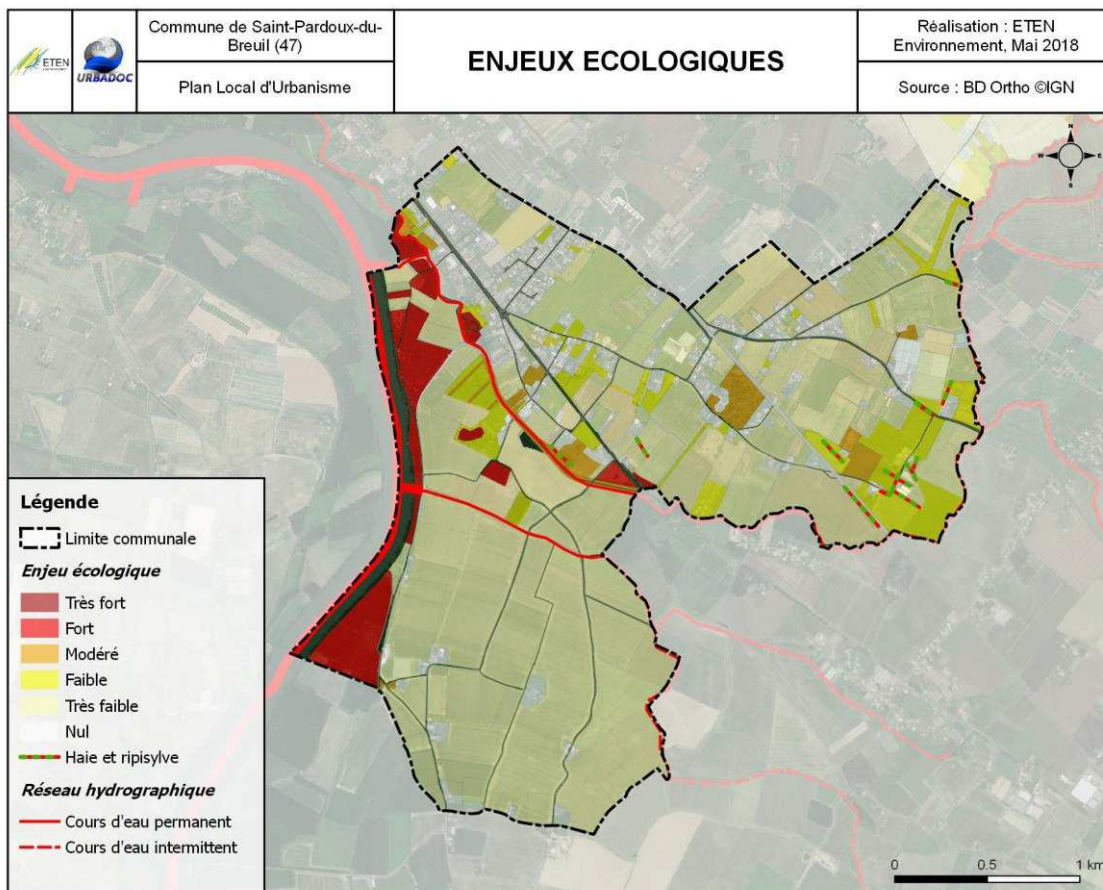
RESUME NON TECHNIQUE

TABLEAU DE BORD

Carte 47 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, mai 2018



Carte 48 : Enjeux écologiques, ETEN Environnement, mai 2018



1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de son territoire, La commune de Saint Pardoux-du-Breuil a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence du site Natura 2000 « La Garonne » qui induit cette obligation.

2. Situation de la commune

Saint Pardoux-du-Breuil, 1 148 habitants en 2015, se situe dans le département du Lot-et-Garonne, région Nouvelle Aquitaine. La commune fait partie de l'intercommunalité Val de Garonne Agglomération, sa surface totale est de 727 ha.

Les chiffres clefs sur les thématiques Démographique, Habitat, Economie, Equipements, Services, Réseaux, Cadre de vie, Mobilités sont présentés en synthèse de la première partie. Ils offrent un constat sur le diagnostic effectué sur l'état initial du territoire et présentent des pistes de réflexion afin d'aboutir au projet communal.

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient compte de la volonté de la commune de conserver son caractère rural et agricole.

3. État initial

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles :

- Contexte hydrographique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Le contexte hydrographique de Saint-Pardoux-du-Breuil se concentre sur le ruisseau du Trec qui traverse la commune au sud du bourg et la Garonne qui longe la limite communale à l'ouest.

L'analyse du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune a permis d'identifier différentes entités dans lesquelles une forte biodiversité peut s'exprimer. Ces entités ont un enjeu de conservation fort afin de préserver la biodiversité de la commune.

Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

4. Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre

du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

5. Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

Le projet de PLU de la commune s'efforce de concilier le développement de la commune, la préservation de ses caractéristiques et l'environnement. La commune présente un territoire principalement agricole et quelques espaces naturels.

Les incidences du PLU ont été synthétisées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

5.1. Incidences prévisibles sur le milieu physique

Tableau 33 : Synthèse des incidences sur le milieu physique, ETEN Environnement, Mai 2018

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Incidences qualitatives	Sept masses d'eau souterraine couvrant l'ensemble du territoire communal / Dérogation 2027 de bon état chimique pour une masse d'eau / Dérogation 2021 de bon état quantitatif pour trois masses d'eau	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal, et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau. Incidence très faible
	1 masse d'eau superficielle / Dérogation état écologique 2027 et bon état chimique 2015		Zones humides évitées dans le projet de PLU Incidence nulle
Incidences quantitatives	Assainissement collectif dans le bourg, et non collectif sur le reste du territoire		Mise en service d'une STEP communale afin d'assainir le bourg de façon collective Incidence faible
	Eau potable : rendement de réseau qu'il convient de renforcer (66.2%)		Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant sur la commune afin d'augmenter son rendement, et de fait, diminuer les pertes d'eau. Incidence très faible

152

5.2. Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Tableau 34 : Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles, ETEN Environnement, mai 2018

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Agricoles	Commune agricole où 72 % du territoire est dédié à cette activité (525 ha). Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 11,4 ha de zones cultivées, soit 2,2 % de la surface agricole recensée. Incidence très faible
Forestières	41 ha de boisements sur la commune soit 5,6 % de son territoire. Faible	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Le projet de PLU ne prévoit pas d'aménagement sur des zones boisées. Incidence nulle

5.3. Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

Tableau 35 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, ETEN Environnement, mai 2018

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation
Réseau écologique	Site Natura 2000 « La Garonne » APPB « Garonne et section du Lot »	Pas d'ouverture à l'urbanisation en contact direct avec le réseau écologique Incidences faibles
Trame verte et bleue	- Réservoirs modélisés à partir du réseau écologique des documents de rangs supérieurs et des visites de terrain - Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières -Trame bleue composée de la Garonne et du réseau hydrographique de la commune	Les milieux boisés sont classés en zone Naturelle et des réservoirs de biodiversité sont matérialisés dans ces zones N. Préservation des corridors via la protection en zone N, Np ou Ap Éléments aquatiques matérialisés par une trame bleue afin de veiller à leur protection et inconstructibilité de 10m à partir des berges Incidences très faibles sur la TVB
Milieu naturel et biodiversité	Milieux à enjeux forts : les boisements naturels et milieux aquatiques Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié ni aucun habitat d'espèce protégée.	Évitement de tous les boisements et de tous les milieux aquatiques Milieux impactés très communs, proche de l'urbanisation existante et principalement déjà artificialisés ou cultivés Incidences directes faibles Incidences indirectes modérées

6. Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront faibles.

Le milieu physique ne subira que de légers remaniements, le réseau écologique ne sera pas impacté par le PLU et les ressources naturelles sont peu atteintes par le projet.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue est préservée des aménagements. La trame verte fait l'objet d'un classement en zone N.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures sur l'environnement communal et supra communal.

7. Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement, par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation, une fois que les parcelles seront aménagées. Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées. Elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation - milieux naturels, assainissement, etc.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. En effet, les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.

ANNEXE : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER

MESURES DE REDUCTION

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

1. Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux en passant par une assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple. Dans ce CCTP, toutes les mesures de réduction présentes en Annexe devront être inscrites.

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux fera l'objet d'un phasage afin d'être limité aux périodes en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé entre les mois de novembre et de février avec une attention particulière aux chiroptères lors des mois de décembre et janvier qui peuvent éventuellement hiverner dans des arbres présentant des cavités ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels^a situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;

- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation, etc.;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

2. Les mesures de réduction

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

2.1. Phasage des travaux

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollutions :

- visuelles : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditives : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants, etc. sont des sources de dérangement importants de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leurs déplacements en quête de nourriture,
- dans leurs phases de repos,
- dans leurs phases de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

Cela est particulièrement le cas pour des aménagements en contexte très naturel. Dans un contexte déjà anthropisé, les espèces présentes sont moins farouches et moins dérangées par les phases travaux.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, un phasage des travaux peut être mis en place. Cela concerne les secteurs qui présentent des zones arborées en périphérie, des haies ou des arbres isolés et qui constituent des milieux intéressants pour la faune.

Il est préconisé de réaliser les travaux **entre septembre et mars** pour être en dehors des périodes sensibles pour de nombreuses espèces, notamment la période de reproduction. Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les moins sensibles. Lors de la période de décembre à janvier, les arbres offrant des cavités sont susceptibles d'abriter des chiroptères, une vérification des cavités avant travaux permet d'éviter tout dérangement d'espèces.

^a Haies, boisements, prairies, etc.

2.2. Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier^a devront être localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs de destruction ou d'altération des habitats et/ou des espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

2.3. Limiter les risques de pollutions accidentelles

Les travaux peuvent engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matières en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

Pour lutter contre ce risque de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site et la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.4. Limiter la propagation d'espèces envahissantes

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces envahissantes. Le développement d'espèces envahissantes induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui impacte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène amène une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique. Le risque vient du fait que les travaux d'aménagements sont des lieux privilégiés pour le développement de plantes envahissantes. En effet, des graines ou des parties de végétaux peuvent être transportées par les engins de chantiers, permettant la colonisation de la zone par des plantes étrangères au territoire jusque-là.

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement. De la même manière, les matériaux issus des chantiers ne devront pas être utilisés pour d'autres chantiers et exportés vers l'extérieur.

2.5. La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs, etc. devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. Il est conseillé d'éviter la plantation d'espèces exotiques ornementales, elles sont souvent envahissantes et inappropriées et demandent donc plus d'entretien. De plus, cette mesure sera bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur comme les chiroptères en chasse, les oiseaux ou les insectes patrimoniaux.
- L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées

^a Zone de stockage de matériaux, zone de fabrication, etc.

entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année à partir du mois d'août. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire, notamment les insectes. Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

2.6. Limiter les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne ou leur recherche de nourriture. Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (spectre de lumière, minuterie, permanent, à détection, etc.).

2.7. Limiter l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plats.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
AVIS AU LECTEUR	3
PREAMBULE	4
1. Les objectifs de la révision ou de l'élaboration du PLU	4
2. Les modalités de concertation	5
3. Les attendus réglementaires d'un PLU	5
4. Le contenu d'un PLU	6
4.1. Le rapport de présentation	6
4.2. Le PADD	6
4.3. Les OAP	6
4.4. Le règlement	7
4.5. Les annexes	7
5. La procédure	7
5.1. La concertation et le débat au sein du conseil municipal	7
5.2. La conduite de la procédure	7
5.3. Pendant la procédure	7
CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ...8	
SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	10
1. L'articulation avec les autres documents	10
1.1. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	10
1.2. Les documents à prendre en compte	10
1.3. Les documents de référence	12
2. Inscription territoriale et administrative	12
2.1. Situation géographique : voies de communication, périphérie marmandaise et ruralité	12
2.2. Le Syndicat Mixte du SCOT du Val de Garonne	12
2.3. La Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération	12
2.4. Le bassin de vie de Marmande	13
2.5. Bilan de l'inscription territoriale	13
3. Les servitudes d'utilité publique	15
3.1. La servitude PM1 – Risques naturels – Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	15
3.2. Servitude AC1 relative à la protection des Monuments Historiques	15
3.3. Servitude PT1 relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques et PT2 relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	15
3.4. Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	15
3.5. Servitude A2 relative au passage des conduites souterraines d'irrigation	16
3.6. Servitude EL3 de halage et de marchepied	16
3.7. Servitude A4 de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	16
3.8. Servitude PT3 attachées aux réseaux de télécommunication	16
3.9. Servitude T1 relative aux voies ferrées	16
3.10. Servitude EL7 d'alignement des voies publiques	16
3.11. Servitude I4 relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	16
3.12. Servitude I3 relative au transport de gaz naturel	16
3.13. Servitude EL11 relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	17
3.14. Servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »	17
4. Autres éléments de prescription	19
4.1. Protection des biotopes	19
4.2. ZNIEFF de type 1	19
4.3. Natura 2000	19
4.4. Appellation d'Origine Contrôlée Côtes du Marmandais	19
4.5. Vestiges archéologiques	19
4.6. Infrastructures génératrices de bruit	19
4.7. Route à grande circulation	19
4.8. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	19
4.9. Risques technologiques	19
4.10. Mine, carrière	19
DEMOGRAPHIE	21
1. Une croissance démographique soutenue	21
2. Un solde naturel positif	21
3. Le solde migratoire témoin de l'attractivité du territoire	21
4. Prospectives 2026	21
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23
1. Un développement résidentiel très soutenu	23
2. La maison individuelle, moteur de la croissance	23
3. Prospectives Habitat	23
ECONOMIE	25
1. Des territoires dynamique économiquement	25
2. Etat de santé des pôles d'activités voisins : une économie plutôt dynamique	25
3. Une économie locale tournée vers les services et l'agriculture	25
4. Prospectives économiques 2026	25
ECONOMIE AGRICOLE	27
1. L'agriculture, moteur économique et identitaire des territoires	27
1.1. La prédominance des cultures céréalières	27
1.2. Evolution de l'agriculture	27
2. Eléments agricoles à prendre en compte	29
3. Objectifs pour un maintien de l'activité agricole	29
EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX	31
1. Equipements structurants	31
1.1. Les cimetières	31
1.2. Les équipements scolaires	31
1.3. Les équipements de santé et de sécurité	31
1.4. Les équipements ludo-sportifs et culturels	31
1.5. Les équipements touristiques	33
2. Les associations	33
3. Commerces, services et activités	33
4. Inscription dans un réseau territorial multipolaire	35
5. Les réseaux	35
5.1. La défense incendie	35

5.2.	La distribution de l'eau potable	37
5.3.	L'assainissement	37
5.4.	Le réseau d'électrification	37
5.5.	L'aménagement numérique	38
5.6.	Les réseaux déterminent la capacité d'accueil.....	38
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		39
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		41
1.	Les paysages, porteurs de l'identité locale	41
1.1.	La vallée de la Garonne à Marmande	41
1.2.	L'arrière-pays marmandais et les collines de Guyennes	41
1.3.	Des atouts paysagers fragilisés	43
2.	Morphologies urbaines	45
2.1.	Des centres-bourgs inégalement affirmés.....	45
2.2.	L'habitat pavillonnaire, forme urbaine dominante d'un paysage en mutation	47
2.3.	Bilan : structurer et rationaliser	47
3.	Patrimoine remarquable : support de l'identité et de l'Histoire des lieux	49
3.1.	Les Monuments Historiques : le patrimoine reconnu	49
3.2.	Le petit patrimoine : signature paysagère et identitaire	49
3.3.	Protéger les éléments bâtis et paysagers	49
4.	Enjeux architecturaux : favoriser la réhabilitation et encadrer la rénovation du bâti traditionnel	51
4.1.	Une qualité architecturale à préserver.....	51
4.2.	Un bâti traditionnel à réhabiliter	51
4.3.	Encadrer les interventions sur le bâti existant	51
MOBILITES.....		53
1.	Rappel législatif	53
2.	Un territoire desservi par un maillage de voies secondaires et par l'autoroute.....	53
3.	Les capacités de stationnement.....	53
4.	Les points dangereux.....	53
5.	Autres modes de déplacements.....	55
5.1.	Les mobilités douces	55
5.2.	Transports en commun et covoiturage.....	55
5.3.	Prescriptions du SCOT	55
CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....		57
1.	Masses d'eau souterraine, une ressource fragile	57
2.	Un réseau hydrographique superficiel à protéger.....	59
3.	Un territoire à enjeux	61
3.1.	Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau	61
3.2.	Pour la qualité du milieu aquatique	61
4.	Prélèvements, rejets et ses conséquences	63
5.	Conclusion en recommandations.....	63
1.	Contexte écologique.....	65
1.1.	Réseau Natura 2000, des espaces protégés.....	65
1.2.	Arrêté préfectoral de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	65
1.3.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une prise en compte indispensable	65
2.	Milieus naturels et anthropiques	67
2.1.	Milieus aquatiques, riches et diversifiés	67
2.2.	Milieus fermés ou en cours de fermeture	69
2.3.	Milieus ouverts et semi-ouverts	71
2.4.	Linéaires arborés : Haies et ripisylves.....	71
2.5.	Milieus cultivés omniprésents	73
2.6.	Milieus urbanisés et nature ordinaire.....	73
3.	La trame verte et bleue	77
3.1.	Mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs	77
3.2.	La trame verte et bleue du groupement de Beaupuy.....	77
4.	Les enjeux écologiques.....	81
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....		85
GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE		87
1.	La gestion économe de l'espace, une nécessité portée par le PLU	87
1.1.	Les nuisances de l'étalement urbain	87
1.2.	Les attendus réglementaires	87
2.	187 hectare consommé depuis 1999.....	87
2.1.	La consommation à usage d'habitation : 152,2 ha.....	87
2.2.	La consommation à usage d'activité (26ha), à usage d'activité agricole (3,9ha) et d'équipements - services (1,9ha).....	87
3.	Des potentiels de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.....	89
3.1.	Les fonds de jardin : un potentiel de restructuration de 69,3 hectares	89
3.2.	Les dents creuses : un réservoir foncier à combler : 66 hectares	89
3.3.	La rétention foncière	89
4.	Scénarii de prélèvement.....	91
5.	Bilan des anciens documents d'urbanisme.....	91
6.	Bilans croisés : des potentiels de densification à préserver ?	91
CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS		93
LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....		94
CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES.....		99
1.	Les zones urbaines	99
1.1.	La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti du centre ancien	99
1.2.	Les zones Ub : les extensions du cœur de bourg sous forme de constructions pavillonnaires	99
1.3.	Les zones Uc : les constructions pavillonnaires dans les hameaux	99
1.4.	Les zones Ue : zones urbaines d'équipement public.....	101
1.5.	Les zones Up : zone urbaine à protégée.....	101
1.6.	Les zones Ux : zone urbaine à vocation économique.....	101
1.7.	La zone Uxc : zone urbaine à vocation commerciale.....	101
2.	Les zones à urbaniser	109
2.1.	Les zones AU : zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle	109
2.2.	La zone AUx : zones à urbaniser à vocation d'activités	109
3.	Les zones agricoles.....	111
3.1.	La zone A : valoriser les potentialités agronomiques	111
3.2.	Les zones Ap : préserver les secteurs agricoles les plus patrimoniaux	111
4.	Les zones naturelles	118
4.1.	Les zones N : zones naturelles	118
4.2.	La zone Np : zone naturelle protégée	118
5.	AUTRES PRESCRIPTIONS	118

5.1.	Les emplacements réservés.....	118
5.2.	Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.....	118
5.3.	Les changements de destination.....	118
5.4.	Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue.....	120
5.5.	Espaces Boisés Classés.....	120
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES		123
CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE.....		127
INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE		129
1.	Les zones urbaines	129
2.	Les zones à urbaniser	129
3.	La réhabilitation d'une partie des logements vacants.....	129
4.	Les changements de destination hors zones urbaines.....	129
5.	Compatibilité du projet avec le PADD.....	129
CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE		130
INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE		131
CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT		133
ANALYSE DETAILLEE ET INCIDENCES DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION		135
1.	Méthodologie.....	135
2.	Localisation du secteur d'étude.....	135
3.	Analyse détaillée	135
3.1.	Secteur du centre bourg.....	135
3.2.	Secteur nord-ouest	135
3.3.	Secteur est.....	135
3.4.	Destruction, dégradation et fragmentation directes et indirectes des habitats naturels.....	135
INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE		137
1.	Incidences qualitatives sur la ressource en eau	137
1.1.	Incidences liées à l'assainissement et aux masses d'eau souterraine	137
1.2.	Incidences sur le réseau hydrographique	137
1.3.	Incidences sur les zones humides.....	137
2.	Incidences quantitatives sur la ressource en eau.....	137
INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE		139
1.	Le réseau écologique.....	139
1.1.	Le site Natura 2000 de la directive Habitats : « La Garonne »	139
1.2.	Les autres zonages écologiques	139
2.	La trame verte et bleue	139
3.	Quelles incidences sur les activités humaines ?	143
3.1.	La ressource agricole	143
3.2.	La ressource forestière	143
SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT		146
1.	Limites méthodologiques.....	146
1.1.	Difficultés techniques	146
1.2.	Difficultés scientifiques	146
MESURES DE SUIVI		148
RESUME NON TECHNIQUE		149
1.	Contexte	151
2.	Situation de la commune.....	151
3.	État initial	151
4.	Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement	151
5.	Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement	151
5.1.	Incidences prévisibles sur le milieu physique.....	152
5.2.	Incidences prévisibles sur les ressources naturelles	152
5.3.	Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité	153
6.	Conclusion de l'évaluation environnementale	154
7.	Mesures environnementales	154
ANNEXE : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER		155
MESURES DE REDUCTION.....		156
1.	Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs.....	156
2.	Les mesures de réduction	156
2.1.	Phasage des travaux	156
2.2.	Limiter l'emprise des travaux.....	157
2.3.	Limiter les risques de pollutions accidentelles	157
2.4.	Limiter la propagation d'espèces envahissantes.....	157
2.5.	La plantation et l'entretien des espaces verts	157
2.6.	Limiter les sources lumineuses	158
2.7.	Limiter l'impact sur la topographie.....	158
TABLE DES MATIERES.....		159
LEXIQUE		162

LEXIQUE

¹ **Loi portant Engagement National pour l'Environnement** : La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement¹ est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » (précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009). Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du Grenelle. Elle les a organisés et reformulés juridiquement.

La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques.

² **Loi ALUR** : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II, est une loi française relative au logement.

Elle vise notamment à instaurer un encadrement des loyers et une « garantie universelle des loyers », elle modifie de nombreuses dispositions législatives sur la vente et la location de logements, l'attribution des logements sociaux, les normes de construction, change des principes importants en urbanisme, en particulier la suppression des coefficients limitant la densité des constructions (COS), le dessaisissement des communes au profit des intercommunalités en matière de conception et d'application des plans locaux d'urbanisme (PLU) (qui deviennent des PLUI).

³ **Article L101-1 du Code de l'Urbanisme** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

162

⁴ **Servitudes d'utilité publique** : Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites)
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- servitudes relatives à la défense nationale
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

⁵ **Rapport de conformité** : La conformité est l'état de ce qui présente un accord complet, une adaptation totale. La conformité est un terme employé en droit et en gestion de la qualité.

⁶ **Desserrement des ménages** : La baisse de la taille des ménages observée dans les communes rurales est une évolution conjoncturelle due au triptyque : vieillissement de la population, fuite des jeunes vers les pôles universitaires et d'emplois et évolution des modes de formation des couples. Cela conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.

⁷ **Indicateur de concentration d'emploi** : Mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Cet indicateur permet d'informer sur l'attractivité du territoire et sa capacité à fournir des emplois à sa population. Quand l'indicateur est inférieur à 100, alors ce territoire peut être qualifié de résidentiel.

^{viii} **Amphihaline** : espèce migratrice dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et milieu d'eau douce. C'est le cas du Saumon atlantique (*Salmo salar*), de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ou de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

⁹ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

¹⁰ **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

¹¹ **Dents creuses** : Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.